

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service étranger qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

Une partie du travail des missions consiste à diffuser des renseignements sur le Canada. Certaines missions comptent des agents d'information à plein temps; ailleurs, ce travail est confié à d'autres agents. Lorsqu'il n'y a ni représentant diplomatique ni personnel consulaire, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, navals, de l'air, et d'autres encore. Bien que ceux-ci relèvent de leurs propres chefs à Ottawa, ils travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

Les missions à l'étranger ont pour fonctions:

- a) de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées;
- b) d'informer l'administration centrale à Ottawa des événements importants, politiques ou autres, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent;
- c) de veiller aux intérêts du Canada dans ces pays;
- d) de rendre service aux Canadiens qui se trouvent dans ces pays;
- e) de diffuser des renseignements sur le Canada.

Grâce à un échange constant de dépêches le Ministère et ses missions demeurent en rapport étroit relativement à toutes questions de ce genre.

Conditions d'admissibilité

Le service étranger du Canada représente une véritable carrière où le choix et l'avancement se font au mérite. Seuls y sont admissibles les citoyens canadiens ayant demeuré au Canada pendant au moins dix ans.